

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

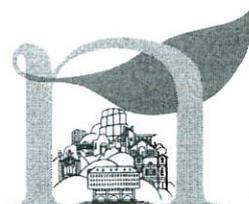
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant n° 1 à la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT les aides financières apportées par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel met l'ensemble de ses équipements sportifs à disposition des élèves des collèges Le Lizard et La Maillière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution à la commune de Noisiel d'une aide financière départementale pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0152
portant sur la demande de subvention dans le cadre de la participation aux coûts de
fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège - Conseil
Départemental de Seine-et-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature de l'avenant n°1 à la convention définissant la
part départementale apportée à la commune de Noisiel, pour la participation aux coûts de
fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

ARTICLE 2 : la demande de subvention est effectuée au titre de l'année scolaire 2017-
2018.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son
caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son
affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 AOUT 2018

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint



Sithal Tieng
Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 AOUT 2018
Affiché en Mairie le	16 AOUT 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	16 AOUT 2018

2/3

